

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°48/2019

OBJET : Modification de la décision portant institution de la régie de recettes du Cinéma Apollo

VU la décision municipale n°22/2019 en date du 5 avril 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès du cinéma Apollo qu'il convient de modifier,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2019,

L'article 13 de la décision municipale n°22/2019 est modifié comme suit : « Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu qu'il bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ».

L'article 14 de la décision municipale n°22/2019 est modifié comme suit : « Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu qu'il bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ».

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N°49/2019

OBJET : Loyer du Cinéma-Théâtre Apollo

VU l'acte de cession du 24 mars 1989 par lequel la commune a acquis le fonds de commerce du cinéma-théâtre APOLLO, situé au 22 rue des Limousins, donnant également rue des Fossés, n° 17 et 19 - 82 400 Valence d'Agen,

Ce fonds de commerce fait l'objet d'un bail à titre commercial avec Madame BOUDRY pour une durée de 9 ans, renouvelé en octobre 1992 jusqu'au 30 septembre 2001. Ce bail a été renouvelé pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} octobre 2001 pour se terminer le 30 septembre 2010 et une nouvelle fois pour une durée 9 ans du 1^{er} octobre 2010 pour se terminer le 30 septembre 2019.

2020-02-01

- 3 -

VU la décision municipale du 17 août 2005 désignant le nouveau bailleur à savoir Madame Francine BOUDRY épouse MEUNIER,

VU la demande présentée par Madame Francine MEUNIER née BOUDRY pour procéder au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2028,

Il y a lieu de prendre en compte la demande de Madame Francine MEUNIER pour procéder au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2028.

Le loyer est fixé à 951,89 euros par mois, payable mensuellement et d'avance à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ce loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle soit le 1^{er} octobre.

Indice utilisé au 1^{er} octobre 2019 = indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2019 = 114,64 points

Indice de référence = 1^{er} trimestre 2019 = 114,64

L'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

DECISION MUNICIPALE N°50/2019

OBJET : Contrat de service pour le progiciel CINE OFFICE

VU la nécessité de souscrire un contrat de service pour utiliser le progiciel CINE OFFICE afin de bénéficier, via une plateforme web, de l'ensemble des outils informatiques proposés aux exploitants de salles de cinéma,

La société CINE SERVICE, sise 23 rue du Leinster, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, est désignée pour la mise à disposition du progiciel CINE OFFICE au cinéma APOLLO, rue des Limousins à Valence d'Agen. Ce progiciel, dont l'accès est sécurisé grâce à l'octroi d'un identifiant (login et mot de passe), permettra d'offrir l'ensemble des outils informatiques aux exploitants de salles de cinéma via une plateforme web.

Le montant dudit contrat s'élève à 60,00 euros HT par mois.

Les éventuels frais de main d'œuvre sur site, frais de déplacement et séjour sont à compter en sus.

Les conditions financières feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, sur la base de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante :

$$PI = PO \times (SI/SO)$$

PI : montant révisé

PO : montant contractuel d'origine

SI : dernier indice Syntec publié à la date de la révision

SO : indice Syntec de référence retenu à la date contractuelle d'origine

Le présent contrat prend effet à compter du 2.05.2019. Il est conclu pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. A chaque date anniversaire, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, moyennant le respect d'un préavis indexé sur la durée globale de la relation contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2020-02-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°51/2019

OBJET : Prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – montant de 100 000 euros
Programme d'investissement 2019 – Budget Assainissement

VU le vote du Budget Primitif 2019 du budget assainissement,
Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

La commune de Valence d'Agen contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt de 100 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2019 du budget assainissement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Programme d'investissement 2019
- Montant du capital emprunté : 100 000 euros
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : trimestriel
- Type de prêt : Fixe - Taux d'intérêt : 0,93 %
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais et commissions : 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 300 euros.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les ressources nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DECISION MUNICIPALE N°52/2019

OBJET : Décision portant modification du loyer du Cinéma-Théâtre Apollo

VU la décision municipale n°49/2019 en date du 5 novembre 2019 portant renouvellement du bail du cinéma Apollo, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2028, et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 quant au montant du loyer mensuel à payer à Madame Francine MEUNIER née BOUDRY, bailleur du bien immobilier,

L'article 2 de la décision municipale n°49/2019 est modifié comme suit :

« De fixer le loyer à 975,45 euros par mois, payable mensuellement et d'avance à compter du 1^{er} octobre 2019 ».

Ce loyer est révisable une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail.

Indice utilisé au 1^{er} octobre 2019 = indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2019 = 114,64 points

Indice de référence = 1^{er} trimestre 2019 = 114,64

L'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Les autres articles demeurent inchangés.

2020-02-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°53/2019

OBJET : Contrat de location maintenance avec NEOPOST et MAILFINANCE pour une machine « mise sous pli » + kit « plis parfait » pour les services de la commune

VU la nécessité de se munir d'une machine « Mise sous pli » et d'un kit « plis parfait » pour les services de la commune,

Il y a lieu de passer un contrat de location et de maintenance sur 5 ans pour :

- 1 machine « mise sous pli » référence produit MSP DS-40i + Kit « plis parfait » avec le fournisseur NEOPOST France, sis 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cédex, et le bailleur MAILFINANCE, 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON Cédex.

Le début de la location est fixé à la date du 1^{er} février 2020 sur 5 ans. Il ne pourra pas excéder le 31 janvier 2025.

Le montant HT annuel s'élève à 1 469,00 euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 2 euros mensuel.

A chaque échéance annuelle, le bailleur notifiera au locataire le montant du nouveau loyer résultant de l'application de la formule d'indexation suivante :

$$P = P^{\circ} \left(\frac{0,80 \times ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS^{\circ}} + \frac{0,20 \times EBIQ}{EBIQ^{\circ}} \right)$$

P : représente le nouveau prix

P° : le prix initial du présent contrat

ICHTrev-TS : Indice du coût horaire du travail tous salariés du mois considéré

ICHTrev-TS° : Indice correspondant au prix P°

EBIQ : Indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS)

EBIQ° : Indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS) correspondant au prix P°

Les indices de références ICHTts et EBIQ sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat.

DECISION MUNICIPALE N°54/2019

OBJET : Contrat de location de longue durée pour des imprimantes

VU la nécessité d'équiper les écoles et les établissements municipaux d'imprimantes pour le fonctionnement des services,

Il y a lieu de conclure avec la SAS GRENKE Location, sise 11 rue de Lisbonne, CS60017, Schiltigheim, 67012 STRASBOURG pour son siège social, et sis CS57641, 31676 LABEGE cédex, un contrat de Location Longue Durée n°088021978 pour 15 imprimantes LEXMARK C4150.

Le loyer mensuel s'élève à 483,33 euros HT.

2020-02-01

- 6 -

Les montants dus sont à régler selon l'échéancier ci-dessous qui fait office de justificatif comptable pour toute la durée de la location :

Date	Libellé	HT	TVA	TTC
01.01	Loyer trimestriel	1449,99	290,00	1739,99
01.04	Loyer trimestriel	1449,99	290,00	1739,99
01.07	Loyer trimestriel	1449,99	290,00	1739,99
01.10	Loyer trimestriel	1449,99	290,00	1739,99

Ce contrat est conclu pour 63 mois soit 21 trimestres. Il est renouvelable tous les ans tacitement. Le début du contrat est fixé à la date du 01.01.2020. Il ne pourra pas excéder le 31.03.2025.

DECISION MUNICIPALE N°55/2019

OBJET : Contrat de maintenance avec le groupe LMS pour la location des imprimantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune

VU la nécessité d'assurer la maintenance des imprimantes des services de la commune,

Il y a lieu de passer un contrat de maintenance sur 63 mois soit 21 trimestres pour :

- 15 imprimantes LEXMARK C4150 et un bac imprimante
- avec le groupe LMS, sis 7 avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE.

Le début de la location est fixé à la date du 1^{er} janvier 2020. Le contrat est reconductible tacitement chaque année. Il ne pourra pas excéder le 31 mars 2025.

Le coût de la page monochrome s'élève à 0,0098 euros HT.

Le coût de la page couleur s'élève à 0,064 euros HT.

Le loyer inclut 8 000 pages monochromes et 8 000 pages couleur par trimestre.

Des frais de gestion et d'environnement de 15 euros seront appliqués sur chaque facture.

DECISION MUNICIPALE N°56/2019

OBJET : Convention de partenariat pour la dématérialisation des actes et marchés publics avec le CDG 82

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2008 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance,

Le montant pour 2019 de la redevance annuelle forfaitaire pour l'accès, à la plateforme de dématérialisation Actes et Marchés Publics, service assuré par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, se traduit par une facture d'un montant de 1 513,44 euros.

2020-02-01

- 7 -

DECISION MUNICIPALE N°57/2019

OBJET : Avenant n°2 – Marché de travaux sur réseaux d'eaux usées pour la commune –
Marché à bons de commande

VU la décision municipale n°31/2016,

VU la décision municipale n°01/2019 (pour l'avenant n°1),

Considérant qu'il y a lieu de réviser le coût suite à la réalisation de prestations de travaux de réfection sur le réseau d'eau usées, dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas substantiellement l'économie générale du marché,

Un marché a été passé avec l'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, en vue de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées pour la commune de Valence d'Agen.

Il convient de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°2, qui se traduit par une plus-value de 4 469,65 € HT, soit 5 363,58 € TTC.

Cette augmentation se traduit par le paiement de deux factures, d'un montant de :

- 4 469,65 € HT et 5 363,58 € TTC pour les travaux avenue d'ESPARBES – 82400 Valence d'Agen.

Le montant total de ce marché s'élève donc à 43 197,26 € HT soit 51 836,71 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°58/2019

OBJET : Travaux de réfection du réseau d'assainissement eaux usées de la commune –
Durée : 1 an

VU le vote du budget annexe du 13 mars 2019,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS DONINI sise 42 avenue du Midi - 82400 GOLFECH, est désignée en vue des travaux de réfection du réseau eaux usées de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service "Accord -cadres à bons de commande" est arrêté en valeur à :

Maximum : 60 000,00 € H.T par an

2020-02-01

- 8 -

DECISION MUNICIPALE N°59/2019**OBJET :** Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

VU la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS,

Il y a lieu de renouveler avec la société COSOLUCE située 20 Rue Johannes Kepler à PAU (64000) le contrat ayant pour objet l'abonnement et la maintenance d'un ensemble de progiciels de la gamme Coloris, ouvrant droit à leur exploitation sous forme de licences.

Le montant du contrat se décompose de la manière suivante :

Libellé des progiciels	Nombre de licences ouvertes	Montant forfaitaire annuel HT (Année 2020)
BRIQUE-BUILDER® : Pack décisionnel "Builder"	1	480,46
BRIQUE-VIEWER+® : Licence "Viewer" complémentaire	1	71,95
COBALT® : Gestion des bons de commande en ligne	1	382,51
CYAN® : Gestion des Actes d'Etat-Civil (module agréé COMEDC)	1	640,00
ICONNECT (Connecteur SICTIAM)	1	36,10
Pack Optima	1	3523,36
Montant Total Annuel HT		5 134,38
Taux TVA		20,00%
Montant TVA		1 026,88
Montant Total Annuel TTC		6 161,26

Le prix convenu lors de la signature du contrat peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale. Il est calculé en fonction du nombre réel d'habitants, les données INSEE faisant foi.

Le montant annuel sera facturé en décembre de chaque année pour l'année suivante et pourra être réévalué à la hausse conformément à la clause de révision ci-dessous :

$$P_n = P_{n-1} * (ING_n / ING_{n-1})$$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

ING_{n-1} = valeur du dernier indice INGENIERIE de référence de l'exercice précédent

ING_n = dernière valeur connue de l'indice INGENIERIE de référence lors de la période de révision du tarif.

L'indice INGENIERIE est établi et publié chaque mois par le Ministère de l'équipement ; il peut être consulté sur son site internet ou celui de l'INSEE.

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2020. La première date de facturation est fixée au 01/01/2020. La date de fin de contrat est fixée au 31/12/2022.

2020-02-01

- 9 -

DECISION MUNICIPALE N°60/2019

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu à la station d'épuration – Dommages franchise et vétusté déduites

VU le remboursement par la MAIF pour le sinistre survenu à la station d'épuration, dommages franchise et vétusté déduites,

Un chèque d'un montant de 2 757,38 euros, établi par la MAIF pour le remboursement de ce sinistre, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°61/2019

OBJET : Location d'une remise sise Route des Charretiers à Valence d'Agen

Vu la convention d'occupation précaire du 22 novembre 2006,
Considérant que le loyer de la remise appartenant à Madame Sabine LALA-TEULADE-CABANES, louée par la commune de Valence d'Agen, doit être revalorisé,

Il y a lieu de fixer le montant mensuel du loyer de la remise située Route des Charretiers, à 205,25 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 2 « Indemnité d'occupation » mentionné dans la convention d'occupation précaire.

DECISION MUNICIPALE N°62/2019

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel GEODP

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel GEODP (Droits de place) a pris fin le 31 décembre 2019 et qu'il convient d'en souscrire un nouveau,

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la société ILTR, 35 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS.

La prestation de maintenance s'élève à 779,22 euros HT par an. A compter de la deuxième année, le montant de la prestation est révisable une fois par an au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P = Po(0,15 + (0,85 \times S/So))$$

Dans laquelle :

P = Le nouveau prix

Po = Le prix de prestation à la date de notification de marché

S = L'indice Syntec connu au 1^{er} janvier de chaque année de renouvellement

So = L'indice Syntec connu à la date de notification de marché.

Le montant de l'indice Syntec est celui figurant dans le moniteur des BTP.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il est renouvelable par tacite reconduction, au maximum trois fois, par période d'une année civile. Dans le cas contraire, la mairie de Valence d'Agen fera part de sa décision à ILTR par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours.

2020-02-01

- 10 -

DECISION MUNICIPALE N°01/2020**OBJET : Tarifs repas de l'Amitié**

VU les délibérations en date du 04 mars 2014 et du 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du repas de l'amitié qui sera organisé le 02 février 2020,

Il y a lieu de fixer le tarif du repas de l'amitié à 17,00 euros par personne.

Les dites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence » via la régie de recettes temporaire créée à cet effet.

Le remboursement du repas pourra être effectué si la personne est malade le jour de la manifestation, remboursement qui s'effectuera hors opération de régie, par l'émission d'un mandat.

DECISION MUNICIPALE N°02/2020**OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la Commune pour l'association des Communes du Canal des Deux Mers**

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2020,

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2020, sur le budget de la commune, à l'association :

- Association des Communes du Canal des Deux Mers, 7 rue du Périgord,
2^{ème} étage, 31000 TOULOUSE
Cotisation annuelle..... 483,93 euros

DECISION MUNICIPALE N°03/2020**OBJET : Création d'une régie de recettes temporaire – Repas de l'Amitié**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-I à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

2020-02-01

- II -

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et du 7 mars 2018 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 janvier 2020,

Il est institué une régie de recettes auprès du service du « Foyer des Aînés-restaurant municipal » de la Mairie de Valence d'Agen – budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

Cette régie est installée à l'espace Léo Gipoulou – VALENCE D'AGEN.

Cette régie fonctionne du 13 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus.

La régie encaisse le produit des repas de l'Amitié ayant lieu le 02 février 2020.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque

2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au plus tard le 27 février 2020.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

DECISION MUNICIPALE N°04/2020

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la Commune pour l'association
Covoiturons sur le Pouce « Rezo Pouce »

VU la demande de l'association Covoiturons sur le Pouce pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2020,

Il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2020, sur le budget de la commune, à l'association :

- Association Covoiturons sur le Pouce « REZO POUCE », 4 rue Jean Moulin, 82200 MOISSAC

Cotisation annuelle..... 1 000,00 euros

2020-02-01

- 12 -

DECISION MUNICIPALE N°05/2020

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » pour l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

VU la demande de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2020,

Il y a lieu de renouveler la cotisation, sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » pour l'année 2020 à l'association :

- ADRC, 16 rue d'Ouessant, 75015 PARIS

Cotisation annuelle.....140,00 euros

DECISION MUNICIPALE N°06/2020

OBJET : Contrat avec le groupe NOVAPAGE pour la location avec maintenance de l'ensemble du parc d'impression et du traceur pour la commune de Valence d'Agen

VU la nécessité de renouveler le contrat de location maintenance de l'ensemble du parc d'impression et du traceur de la commune,

VU la nécessité d'annuler la décision municipale n°47/2019 relative à la modification des références techniques de 3 nouveaux équipements et l'ajout d'un nouvel équipement, sans que cela ne change les aspects financiers du contrat,

Il y a lieu d'annuler la décision municipale n°47/2019.

Il est nécessaire de renouveler le contrat ayant pour objet la location maintenance de l'ensemble du parc d'impression et du traceur de la commune de Valence d'Agen, avec le groupe NOVAPAGE 82, sis 251 rue de Copenhague, ZA Albasud, 82000 MONTAUBAN.

Ce contrat de location, avec maintenance, porte sur le matériel suivant :

- 1 photocopieur RICOH MPC 6502
- 1 photocopieur RICOH IMC 4500 ASP
- 1 magasin tandem 2x1000,
- 1 finisher, pliage agrafage,
- 1 pont
- 1 photocopieur RICOH MPC 3003
- 1 photocopieur RICOH MPC 2555 ASP
- 3 photocopieurs RICOH MP 2555
- 1 carte fax
- 1 finisher, agrafage
- 5 meubles support MP 2555/4055
- 1 photocopieur RICOH MP 4055
- 1 photocopieur RICOH IM 350
- 1 photocopieur RICOH MPC 305
- 1 photocopieur RICOH IMC 2000
- 1 photocopieur RICOH MP 301 SP
- 1 traceur HPT 520
- 1 photocopieur RICOH MPC 2003

2020-02-01

- 13 -

Le contrat de location, avec maintenance, est prévu sur 5 ans. Le début de la location est fixé à la date du 1^{er} février 2020.

Chaque partie pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Le loyer de la location s'élève à 750,00 euros HT par mois, soit

2 250,00 euros HT par trimestre.

Le coût de copie noir et blanc s'élève à 0,0045 euros HT, soit 4,5 euros pour 1 000 copies et donne lieu à facture

Le coût de copie couleur s'élève à 0,045 euros HT soit 45,00 euros HT pour 1 000 copies et donne lieu à facture.

Conformément aux clauses du contrat, une variation de prix pourra être envisagée à partir de la 3^{ème} année du contrat.

DECISION MUNICIPALE N°07/2020

OBJET : Marché de fourniture et de service de repas dans le cadre du « repas de l'Amitié des Aînés » organisé par la commune de Valence d'Agen le 02 février 2020

VU l'adoption du budget primitif du 13 mars 2019,

VU l'organisation par la commune de Valence d'Agen, du repas de l'amitié des aînés le 02 février 2020,

VU la consultation de 5 prestataires,

Il y a lieu de désigner le restaurant SAS du Tourisme « Jean Traiteur », sis 82340 AUVILLAR, en vue de l'achat de fourniture et de service des repas dans le cadre du « repas de l'amitié des aînés » organisé le 02 février 2020 par la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de fourniture s'élève au prix unitaire de soit 25,00 euros TTC. Ce prix de base est multiplié par le nombre maximum de repas pouvant être servis à savoir 480. Le montant maximum de cette prestation s'élèvera donc à 12 000,00 euros TTC.

DECISION MUNICIPALE N°08/2020

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » pour l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai

VU la demande de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2020,

Il y a lieu de renouveler la cotisation, sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » pour l'année 2020, à l'association :

- Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai, 12 rue Vauvenargues, 75018 PARIS
Cotisation annuelle.....295,00 euros

2020-02-01

- 14 -

DECISION MUNICIPALE N°09/2020

OBJET : Travaux de réfection sur le réseau d'assainissement eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen – Durée : 4 ans

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS DONINI sise 42 avenue du Midi - 82400 GOLFECH, est désignée en vue des travaux de réfection du réseau eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service "Accord-cadres à bons de commande" est arrêté en valeur à : Maximum : 40 000,00 € H.T par an

DECISION MUNICIPALE N°10/2020

OBJET : Contrat de Services d'Applicatifs Hébergés pour la Médiathèque

VU la décision municipale n°46/2019 en date du 29 octobre 2019 portant souscription d'un contrat de services d'applicatifs hébergés pour la médiathèque,

Considérant que suite au changement de logiciel en date du 7 janvier 2020, ce contrat est devenu caduc et qu'il convient d'en souscrire un nouveau,

Un contrat ayant pour objet l'hébergement de la base bibliographique de la médiathèque ainsi que l'hébergement du portail a été souscrit avec la Société DECALOG, sise 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES. Ce contrat comprend par ailleurs la maintenance corrective et évolutive.

Le montant du contrat de services se décompose de la manière suivante :

- Hébergement de la base bibliographique :	201,29 euros HT
- Maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB :	469,68 euros HT
- Hébergement du portail :	134,19 euros HT
- Maintenance corrective et évolutive Decalog PORTAIL :	313,12 euros HT
TOTAL HT annuel (pour une année pleine)	1 118,28 euros
TVA 20 %	223,66 euros
TOTAL TTC	1 341,94 euros

Les prix indiqués feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, selon la variation de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC). Afin que l'évolution des prix soit régulière, les prix seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$PI = PO \times (SI/SO)$$

PI : prix révisé, année N

PO : montant initial et par la suite dernier prix révisé, année N-1

SI : valeur du dernier indice Syntec publié à la date de la révision, indice septembre N-1

SO : valeur de l'indice Syntec publié à la date de la précédente révision, indice septembre N-2.

Cependant PI ne pourra être inférieur à I.

2020-02-01

- 15 -

Le présent contrat prend effet à compter du 7 janvier 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Chaque partie pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de chaque année civile, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Après l'échéance du 31 décembre 2022, un nouveau contrat devra être établi.

DECISION MUNICIPALE N°11/2020

OBJET : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

VU la procédure engagée par Maître Gilles MAGRINI, avocat, 19 rue Nirau, 31000 TOULOUSE,

Considérant que la Ville de Valence d'Agen pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître THALAMAS André, avocat à la Cour, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE,

Maître THALAMAS André, avocat à la Cour, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, est nommé pour défendre les intérêts de la Ville.

DECISION MUNICIPALE N°12/2020

OBJET : Accord-Cadre de services de transports sorties et séjours scolaires pour les écoles de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget primitif du 13 mars 2019,

VU la consultation de 8 prestataires,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le transporteur VALENCE TOURISME, sis ZA de PROUXET, 82400 Valence d'Agen, est désigné en vue d'assurer le transport des sorties et séjours scolaires pour les écoles de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service s'élève à :

- Prix maximum : 10 000 €/HT/an

Cet accord-cadre est un marché à bons de commandes, conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable 1 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2021.

DECISION MUNICIPALE N°13/2020

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la Commune pour l'association des Maires de Tarn-et-Garonne

VU la demande de l'association des Maires de Tarn-et-Garonne pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2020,

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2020, sur le budget de la commune, à l'association :

- Association des Maires de Tarn-et-Garonne, boulevard Hubert Gouze,
BP 783, 82013 MONTAUBAN Cédex

Cotisation annuelle..... | 398,02 euros

2020-02-01

- 16 -

DECISION MUNICIPALE N°14/2020

OBJET : Cession d'un chalet mobile

Considérant l'état de vétusté du chalet mobile confectionné en régie dont la valeur nette comptable est de 1 484,80 € au 31/12/2019,

Considérant l'offre de reprise de ce bien mobilier faite le Moto Club des Mousquetaires basé à Lectoure,

Il y a lieu de procéder à la cession du chalet mobile au Moto Club des Mousquetaires – 55 Rue Nationale – 32700 LECTOURE.

Le montant de cette cession est arrêté en valeur à un prix de 800 euros (non assujetti à la TVA). Cette recette sera imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°109/629).

DECISION MUNICIPALE N°15/2020

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat – Affaire Commune de Valence d'Agen/
Monsieur MONTORIO Rémi

Vu la décision municipale n°11/2020 relative à la procédure engagée pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

Considérant que la ville de Valence d'Agen a souhaité se faire assister de Maître André THALAMAS, avocat à la Cour, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

Il y a lieu de procéder au paiement des honoraires de Maître THALAMAS, avocat à la Cour, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE dont le montant s'élève à 2 129,84 euros HT soit 2 544,38 euros TTC correspondant aux frais occasionnés par le litige qui oppose la commune de Valence d'Agen à Monsieur Montorio Rémi.

DECISION MUNICIPALE N°16/2020

OBJET : Accord-cadre de fournitures de produits d'hygiène et d'entretien pour les services et les écoles de la Commune de Valence d'Agen

VU la nécessité de se fournir en produits d'hygiène et d'entretien pour les services et écoles de la commune de Valence d'Agen,

VU le vote du budget primitif du 13 mars 2019,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

VU la publicité sur un site d'annonces légales,

2020-02-01

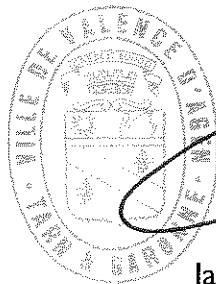
- 17 -

Le groupe Pierre LE GOFF SUD OUEST, sise ZA les Lacs, 22 rue Saint-Exupéry, CS 70012 – 33295 BLANQUEFORT Cédex, est désigné pour la fourniture des produits d'hygiène et d'entretien.

Le montant de ce marché accord-cadre de fournitures à bons de commande s'élève à :
prix maximum : 25 000,00 euros HT/an.

Ce contrat est exécutoire à sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020. Il est renouvelable tacitement 3 fois. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-02**OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les mesures d'effacement imposées par les Commissions de Surendettement de la Banque de France, portant sur deux dossiers, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°1				
2017	R80-58	Cantine	5,28 €	Décision commission de surendettement
2017	R82-57	Cantine	21,60 €	
2017	R83-62	Cantine	43,20 €	
2017	R86-55	Cantine	18,03 €	
2018	R89-41	Cantine	32,40 €	
2018	R90-44	Cantine	40,50 €	
2018	R91-38	Cantine	35,10 €	
2018	R92-46	Cantine	37,80 €	
2018	R93-32	Cantine	27,00 €	
2018	R94-29	Cantine	32,40 €	
2018	R95-22	Cantine	21,60 €	
2018	R96-25	Cantine	37,80 €	
2019	R100-30	Cantine	54,00 €	
Sous-total dossier n°1			406,71 €	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°2				
2016	R76-76	Cantine	70,20 €	Décision commission de surendettement
2016	R78-122	Cantine	54,00 €	
2016	R79-48	Cantine	45,90 €	
2017	R80-72	Cantine	21,60 €	
Sous-total dossier n°2			191,70 €	

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-02-02

- 3 -

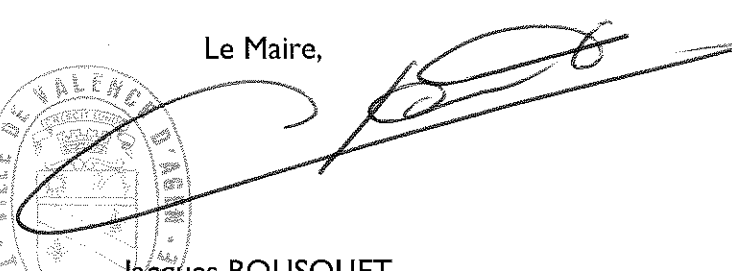
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 598,41 €,**
- **DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal,**
- **PROCEDE à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à :**
 - **l'exercice 2017 pour un montant de 109,71 €,**
 - **l'exercice 2018 pour un montant de 264,60 €.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2020-02-03**OBJET : CREANCES ETEINTES et ADMISSION EN NON VALEUR - budget ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Valence d'Agen pour un montant total de 88,04 euros TTC concernant un titre de recettes afférent à l'exercice 2018 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu les mesures d'effacement imposées par les Commissions de Surendettement de la Banque de France, portant sur trois dossiers, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°1				
2017	158	Redevance assainissement	203,87 €	Décision commission de surendettement
2017	514	Redevance assainissement	9,55 €	
2018	124	Redevance assainissement	177,72 €	
2018	476	Redevance assainissement	117,52 €	
2019	122	Redevance assainissement	52,27 €	
Sous-total dossier n°1			560,93 €	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°2				
2017	210	Redevance assainissement	208,78 €	Décision commission de surendettement
Sous-total dossier n°2			208,78 €	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°3				
2018	497	Redevance assainissement	88,04 €	Non-valeur : titre émis après clôture pour insuffisance d'actif
Sous-total dossier n°3			88,04 €	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
Dossier n°4				
2019	208	Redevance assainissement	109,96 €	Décision commission de surendettement
Sous-total dossier n°4			109,96 €	

Le Conseil Municipal,

2020-02-03

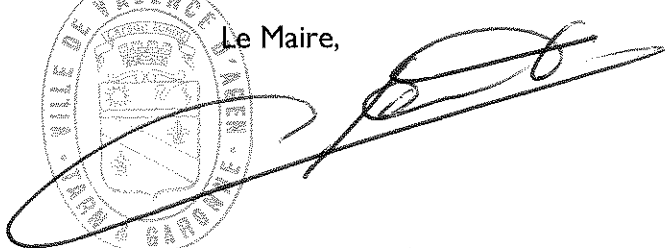
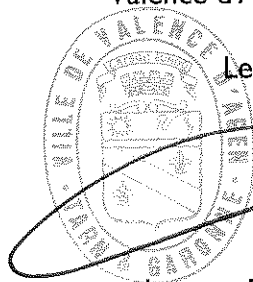
- 3 -

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur la somme de 88,04 € TTC (soit 80,04 € HT),**
- **DIT que la dépense correspondante de 80,04 € HT sera prélevée sur l'article 6541 « Admission en non-valeur » du budget assainissement,**
- **ACCEPTE l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 879,67 € TTC (soit 799,70 € HT),**
- **DIT que la dépense correspondante de 799,70 € HT sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement,**
- **PROCEDE à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à :**
 - **l'exercice 2017 pour un montant de 383,82 € (HT),**
 - **l'exercice 2018 pour un montant de 348,44 € (HT),**
 - **l'exercice 2019 pour un montant de 147,48 € (HT).**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-04**OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.

2020-02-04

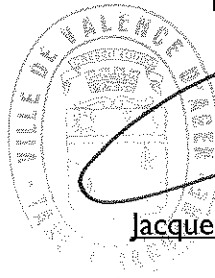
- 3 -

- DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-05**OBJET : PROJET DE DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS
LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 03/03/2020 au 02/09/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Receveur Placier	7 heures
Du 03/03/2020 au 02/09/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Services Techniques	35 heures
Du 03/03/2020 au 02/09/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles	20 heures
Du 03/03/2020 au 02/09/2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Agent administratif	28 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

La rémunération de l'agent non titulaire sur les fonctions de receveur placier sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 7^{ème} échelon du grade.

2020-02-05

- 3 -

Le Conseil Municipal

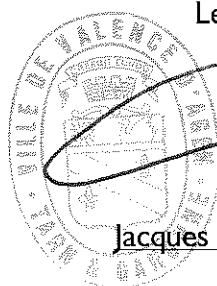
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de créer deux emplois d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 7 heures et de 28 heures, deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures et deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-06**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL ET AUTORISATION DE TRAVAUX – PROGRAMME
PLURIANNUEL DE GESTION 2019-2023 DES COURS D'EAU ET
LEURS MILIEUX ASSOCIES DU BASSIN VERSANT DE LA
BARGUELONNE**

Par arrêté préfectoral n°82.2020.01.09.014 du 9 janvier 2020, une enquête publique, sollicitée par Madame la Présidente du Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou, pour le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne, a été prévue.

La procédure de publicité par voie d'affichage a été effectuée aux emplacements habituels d'affichage municipal 8 jours avant la date de son ouverture et ce pendant toute la durée de cette enquête.

De plus, par courrier en date du 03 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a informé Monsieur le Maire que le Conseil Municipal devait se prononcer et donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera du 28 janvier au 26 février 2020 inclus. Un registre d'enquête est en Mairie afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public, pourra par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le portail des services de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le portail des services de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, Monsieur Finotto a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour assurer notamment une permanence le mardi 28 janvier 2020 en Mairie à Valence d'Agen.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

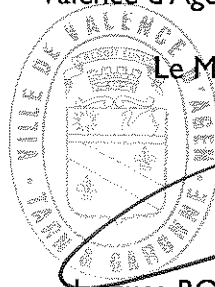
2020-02-06

- 3 -

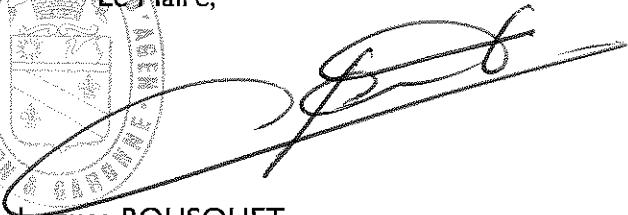
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable à la déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-07**OBJET : REGULARISATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX
PARCELLES AH 297 ET 296**

Par délibération en date du 09 octobre 2006, et du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement "Chantemerle" dans le domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une régularisation dans la rédaction de ces délibérations au vu :

- de régulariser la situation réelle et actuelle des lieux (voirie),

Il y a lieu de procéder :

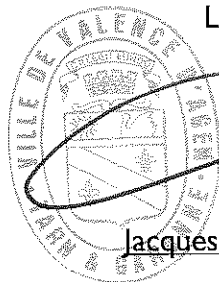
- à la cession par Monsieur Rémi MONTORIO au profit de la Commune des parcelles AH 296 et 297 sise "Lauriol Est" d'une superficie totale de 699 m², pour un montant de 10 500,00 €.

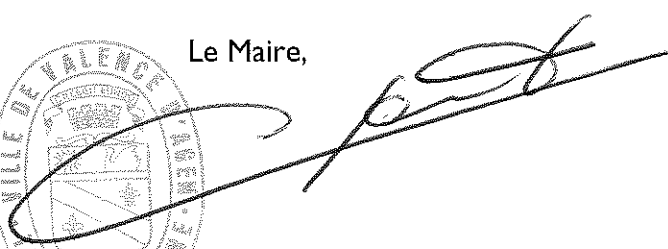
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'acquérir les parcelles, cadastrées section AH 296 et 297, au prix de 10 500,00 euros appartenant à Monsieur Rémi MONTORIO,**
- **DESIGNE Maître BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de la Commune de Valence d'Agen,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2020-02-08**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 529 ET 530
SITUÉES PLACE NATIONALE ET RUE DE LA JUSTICE
APPARTENANT A L'ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE
L'ETAT /AGRASC GESTIONNAIRE**

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du bourg centre sur la commune de Valence d'Agen, il est apparu opportun de faire l'acquisition des parcelles AK 529 et 530, afin de structurer et de renforcer l'offre commerciale, et de favoriser l'installation de nouveaux commerces.

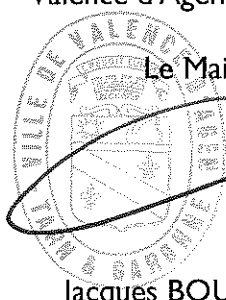
Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acter le droit de priorité sur l'acquisition de ce bien immobilier, composé d'une d'habitation et d'un commerce, d'une superficie cadastrale de 157 m2, dont la valeur vénale estimée par les services des domaines s'élève à 88 800,00 euros.

Lors d'un entretien en date du 20 février 2020, avec les services de l'Etat, il a été acté la cession dudit bien à la commune au prix de 71 000 euros.

Le conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACTE le droit de priorité de la commune sur l'acquisition des parcelles cadastrées AK 529 et 530, d'une superficie de 157 m2, situées place Nationale et rue de la Justice appartenant à l'Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat/AGRASC Gestionnaire, au prix de 71 000 euros,**
- **DIT que les crédits seront inscrits dans le cadre du Budget 2020,**
- **DESIGNE Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte d'acquisition.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-09**OBJET : ETUDE-DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la délibération en date du 13 mars 2019 décidant de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés en vue de réaliser un diagnostic assainissement collectif et de solliciter les aides financières liées à ce dossier,

Considérant que la commune a déclaré sans suite la procédure d'attribution du marché et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, la commune se doit de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Le diagnostic vise notamment à :

- Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage cités à l'article 17-II du présent arrêté,
- Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
- Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;
- Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.

Cette étude sera composée de différentes phases, notamment l'acquisition des données, de campagne de mesure, de la localisation précise des anomalies, et d'une synthèse du diagnostic.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières auprès de tout organisme subventionneur potentiel pour la réalisation de ce diagnostic, après approbation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après approbation du cahier des charges, une consultation sera lancée auprès de plusieurs cabinets d'études afin de réaliser ce programme.

Il est sollicité l'aide de l'Agence de bassin Adour-Garonne sur la base de 50 % du montant H.T. de l'opération.

2020-02-09

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés afin de réaliser cette opération,**
- **SOLLICITE les aides financières au taux le plus élevé possible auprès de tout organisme potentiel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Adjointe, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte correspondant et tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020

Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-02-10**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE
D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION POUR
LA REALISATION DU RECOLEMENT POST-ELECTORAL DES
ARCHIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II - titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

Considérant l'importance pour la collectivité de se conformer à l'obligation réglementaire du récolement post-électoral des archives ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds « modernes" et "anciennes" ;

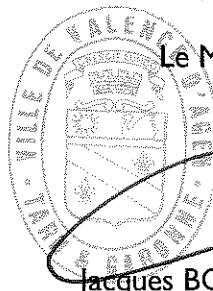
2020-02-10

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 février 2020



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2020-02-11**OBJET : CIMETIERES – CONCESSION ET TARIFS**

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 fixant les tarifs des concessions au cimetière paysager de Cluzel et des alvéoles du columbarium,

Vu la décision municipale n°29/2015 en date du 30 juin 2015 fixant les tarifs des reprises de concessions au cimetière Avenue Auguste Grèze dit de « Castels », et des cavurnes au cimetière de Cluzel,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la vente des concessions funéraires perpétuelles,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de fixer les tarifs correspondants, il appartient au conseil municipal de délibérer,

De tradition, les communes françaises proposaient de vendre aux administrés des concessions funéraires de façon perpétuelle.

Ces ventes des concessions perpétuelles posent, aujourd'hui des difficultés, et entraînent les conséquences suivantes :

- la saturation des cimetières, et donc la nécessité de trouver l'espace nécessaire pour les agrandir, espace souvent restreint,
- des difficultés d'entretien des concessions à l'abandon,
- des difficultés de gestion des traçabilités des familles pour les plus anciennes concessions,

Face à ces éléments et s'appuyant sur les pratiques de nombreuses communes françaises ont cessé de vendre des concessions perpétuelles pour y remédier, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de limiter le temps des ventes de concessions de la manière suivante :

- 50 ans
- 30 ans

Cette décision sera intégrée au règlement municipal des cimetières, en attendant l'actualisation globale de son contenu dans l'avenir.

Les concessions perpétuelles déjà vendues le demeurent.

2020-02-11

- 3 -

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les tarifs, comme suit :

CIMETIERE PAYSAGER DE CLUZEL	Anciens tarifs *	Nouveaux tarifs *
Concession perpétuelle – Fosse creusée et caveau : 2 places 4 places 6 places	2 600,00 € 2 900,00 € 3 200,00 €	Tarif supprimé Tarif supprimé Tarif supprimé
Concession 50 ans – Fosse creusée et caveau : 2 places 4 places 6 places * Hors frais d'enregistrement		2 600,00 € 2 900,00 € 3 200,00 €
Concession trentenaire – Fosse pleine terre * Hors frais d'enregistrement	450,00 €	450,00 €

CIMETIERE PAYSAGER DE CLUZEL	Anciens tarifs *	Nouveaux tarifs *
Columbarium - 1 alvéole pour une durée de 99 ans - 1 alvéole pour une durée de 30 ans - 1 alvéole pour une durée de 50 ans * Hors frais d'enregistrement	1 200,00 €	Tarif supprimé 600,00 € 1 000,00 €

CIMETIERE PAYSAGER DE CLUZEL	Anciens tarifs *	Nouveaux tarifs *
Cavurne Pour une durée de 99 ans Pour une durée de 50 ans * Hors frais d'enregistrement	1 200,00 € 800,00 €	Tarif supprimé 1 000,00 €

CIMETIERE Avenue A. Grèze et de « Castels »	Anciens tarifs *	Nouveaux tarifs *
Reprise concession en état d'abandon Concession – perpétuité Concession pour une durée de 50 ans * Hors frais d'enregistrement	950,00 €	Tarif supprimé 950,00 €

2020-02-11

- 4 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

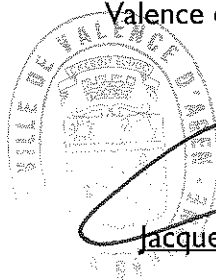
- FIXE à compter du 1^{er} mars 2020, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessous :

CIMETIERE PAYSAGER DE CLUZEL	Nouveaux tarifs *
<u>Concession 50 ans – Fosse creusée et caveau :</u>	
2 places	2 600,00 €
4 places	2 900,00 €
6 places	3 200,00 €
<u>Concession trentenaire – Fosse pleine terre</u>	450,00 €
<u>Columbarium</u>	
- 1 alvéole pour une durée de 30 ans	600,00 €
- 1 alvéole pour une durée de 50 ans	1 000,00 €
<u>Cavurne</u>	
Pour une durée de 50 ans	1 000,00 €
* Hors frais d'enregistrement	

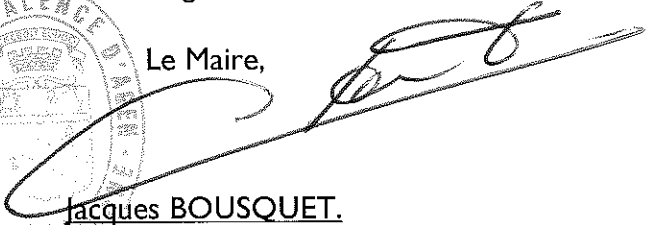
CIMETIERE Avenue A. Grèze et de « Castels »	Nouveaux tarifs *
Reprise concession en état d'abandon	
Concession pour une durée de 50 ans	950,00 €
* Hors frais d'enregistrement	

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agén, le 28 février 2020



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.